

Fiches de données de sécurité Arbre à parfum

conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Arbre à parfum

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / du mélange : Désodorisant
- Utilisations déconseillées : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : <http://www.mg-prime.de>
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Tél : +49 9321-90207-03
- nat. Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 Environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

- Mot de signalisation : Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : acétate de p-anisyle, (R)-p-mentha-1,8diène, coumarine, alcool anisylrique
- Mentions de danger
 - H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de sécurité
 - P101 Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
 - P102 Conserver hors de portée des enfants.
 - P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.
 - P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
 - P501 Éliminer les produits utilisés avec les déchets ménagers ; éliminer les produits non utilisés dans des centres de collecte pour produits dangereux ou déchets spéciaux.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- vPvB : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien : Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données sur les propriétés perturbant le système endocrinien pour ce produit.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Caractérisation chimique : Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

- Acétate de p-anisyle : 5-10%.
 - Sens. de la peau 1B, H317
 - CAS : 104-21-2
 - EINECS : 203-185-8
 - No. d'enregistrement : 01-2120752374-54-xxxx
- (R)-p-mentha-1,8-diène : 2,5-<5%.
 - Flam. Liq. 2, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Note : C
 - CAS : 5989-27-5
 - EINECS : 227-813-5
 - Numéro index : 601-096-00-2
 - RTECS : GW 6360000
 - N° d'enregistrement : 01-2119529223-47-XXXX
- Vanilline : 2,5-5
 - Irritation des yeux. 2, H319
 - CAS : 121-33-5
 - EINECS : 204-465-2
 - RTECS : YW 5775000
 - N° d'enregistrement : 01-2119516040-60-XXXX
- Coumarine : 1-2,5%.
 - Acute Tox. 3, H301 ; Skin Sens. 1B, H317
 - CAS : 91-64-5
 - EINECS : 202-086-7
 - RTECS : GN 4200000
 - No. d'enregistrement : 01-2119943756-26-XXXX
- Alcool anisylrique : 1-2,5%.
 - Irritation de la peau. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens. 1B, H317

- CAS : 105-13-5
- EINECS : 203-273-6
- RTECS : DO 8925000
- No. d'enregistrement : 01-2120105147-68-XXXX
- Dipropylène glycol : 0,1-1%.
 - Substance soumise à une limite communautaire d'exposition professionnelle
 - CAS : 25265-71-8
 - EINECS : 246-770-3
 - N° d'enregistrement : 01-2119456811-38-XXXX
- Hexanoate d'allyle : ≥0,25-<1%.
 - Acute Tox. 3, H301 ; Acute Tox. 3, H311 ; Acute Tox. 3, H331 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 3, H412
 - CAS : 123-68-2
 - EINECS : 204-642-4
 - RTECS : MO 6125000
 - No. d'enregistrement : 1-2119983573-26-XXXX
- allyle heptanoate : ≥0,1-<0,25
 - Acute Tox. 3, H301 ; Acute Tox. 3, H311 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 3, H412
 - CAS : 142-19-8
 - EINECS : 205-527-1
 - RTECS : MJ 1750000
 - No. d'enregistrement : 01-2119488961-23-XXXX
- Alcool benzylique : 0,1-1%.
 - Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H312 ; Eye Irrit. 2, H319
 - CAS : 100-51-6
 - EINECS : 202-859-9
 - Numéro de l'index : 603-057-00-5
 - RTECS : DN 3150000
 - No. d'enregistrement : 01-2119492630-38-XXXX
- Acétate d'isopentyle : 0,1-1%.
 - Flam. Liq. 3, H226, EUH066 Note : C
 - CAS : 123-92-2
 - EINECS : 204-662-3
 - Numéro d'index : 607-130-00-2
 - RTECS : NS 9800000
 - No. d'enregistrement : 01-2119548408-32-XXXX
- Acétate de pentyle : 0,1-1 %.
 - Flam. Liq. 3, H226, EUH066 Note : C
 - CAS : 628-63-7
 - EINECS : 211-047-3
 - Numéro d'index : 607-130-00-2
 - RTECS : AJ 2010000
- Butyl-hydroxy-toluène : ≥0,1-<0,25%.
 - Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410
 - CAS : 128-37-0
 - EINECS : 204-881-4
 - RTECS : GO 7875000
 - N° d'enregistrement : 01-2119480433-40-XXXX
- Acétate de 2-méthylbutyle : 0,1-1%.
 - Flam. Liq. 3, H226, EUH066 Note : C
 - CAS : 624-41-9
 - EINECS : 210-843-8
 - Numéro d'index : 607-130-00-2
- 2,3-pentanedione : <0,1%.
 - Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Eye Dam. 1, H318 ; Skin Sens. 1B, H317
 - CAS : 600-14-6
 - EINECS : 209-984-8
 - RTECS : SA 1850000

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, voir la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demander un avis médical/consulter un médecin.
- Après un contact avec les yeux : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
- En cas d'ingestion : Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre un incendie important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente disponible.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Absorber mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir la section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Précautions en cas d'incendie et d'explosion : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
 - Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Aucune
- Classe de stockage : 11
- Classification selon le décret sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : -.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Désodorisant d'air

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- 5989-27-5 (R)-p-Mentha-1,8-dien
 - AGW (Allemagne) valeur à long terme : 28 mg/m³, 5 ml/m³
 - 4(II);DFG, H, Sh, Y
- 25265-71-8 Dipropylène glycol
 - AGW (Allemagne) valeur à long terme : 100 E mg/m³
 - 2(II);DFG, Y, 11
- 100-51-6 Alcool benzylique
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 22 mg/m³, 5 ml/m³
 - 2(I);DFG, H, Y, 11
- 123-92-2 Acétate d'isopentyle
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
 - 1(I);DFG, UE
 - IOELV (Union européenne) Valeur à court terme : 540 mg/m³, 100 ml/m³
 - Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
- 628-63-7 Acétate de pentyle
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
 - 1(I);DFG, EU, Y
 - IOELV (Union européenne) Valeur à court terme : 540 mg/m³, 100 ml/m³.
 - Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³.
- 128-37-0 Butyl-hydroxy-toluène
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 10 E mg/m³
 - 4 (II);DFG, Y, 11
- 624-41-9 Acétate de 2-méthylbutyle
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
 - 1(I);DFG, Y
- 600-14-6 2,3-Pentanedione
 - AGW (Allemagne) Valeur à long terme : 0,083 mg/m³, 0,02 ml/m³
 - 1(II);DFG, H, Sh

Remarques supplémentaires : Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de base.

8.2. Contrôle de l'exposition

- Dispositifs de contrôle technique appropriés Pas d'autres informations, voir section 7.
- Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire :



- Non nécessaire.

- Protection des mains :



- Les gants ne sont pas nécessaires si le produit est utilisé comme prévu.
- En cas de contact prolongé avec la peau, porter des gants de protection.
- Gants de protection
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation (EN374).
 - En raison de l'absence de tests, il n'est pas possible de donner une recommandation sur le matériau des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques.
 - Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 - Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et respecté.

- Protection des yeux :



- Non nécessaire.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

- État physique : Solide
- Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Point de fusion/congélation : Non applicable.
- Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non applicable.
- Inflammabilité : Non déterminé.
- Limites d'explosivité inférieure et supérieure
 - Limite inférieure d'explosivité : Non applicable.
 - Limite supérieure d'explosivité : Non applicable.
- Point d'éclair : Non applicable.
- Température d'inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Température de décomposition : Non déterminée.
- pH : Le mélange est insoluble (dans l'eau).
- Viscosité
 - Cinématique : Non applicable.
 - Dynamique : Non applicable.
- Solubilité
 - Eau : Insoluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non applicable.
- Pression de vapeur : Non applicable.
- Densité et/ou densité relative
- Densité : Non déterminé.
- Densité relative : Non applicable.
- Densité de vapeur : Non applicable.

- Propriétés des particules : Non applicable.

9.2. Autres informations

- Aspect :
 - Forme : Solide
- Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement
 - Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
 - Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
- Changement d'état
 - Point ou intervalle de ramollissement : Non déterminé.
 - Propriétés oxydantes : Non déterminé.
 - Vitesse d'évaporation : Non applicable.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation :
 - Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
- Indications toxicologiques supplémentaires :
 - Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : sur la base des données

disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres informations (sur la toxicologie expérimentale) :
 - 5989-27-5 (R)-p-Mentha-1,8-dien
 - Oral LD50 4.400 mg/kg (rat)
 - 91-64-5 Coumarine
 - Oral LD50 293 mg/kg (rat)
 - 105-13-5 Alcool anisylrique
 - Oral LD50 1.200 mg/kg (rat)
 - Dermique LD50 3.000 mg/kg (lapin)
 - 100-51-6 Alcool benzylique
 - Oral LD50 1.230 mg/kg (rat)
 - Dermique LD50 2.000 mg/kg (rabbit)
 - 123-92-2 Acétate d'isopentyle
 - Oral LD50 16.000 mg/kg (rat)
 - 628-63-7 Acétate de pentyle
 - Oral LD50 6.500 mg/kg (rat)
 - 600-14-6 2,3-Pentanedione
 - Oral LD50 3.000 mg/kg (rat)

11.2. Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données sur les propriétés perturbant le système endocrinien pour ce produit.

12. Indications relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- vPvB : pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Pour des informations sur les propriétés perturbant le système endocrinien, voir la section 11.

12.7. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Éliminer les produits utilisés avec les déchets ménagers ; Éliminer les produits non utilisés dans des centres de collecte pour substances dangereuses ou déchets spéciaux.
- Catalogue européen des déchets : Le code de déchet 20 03 01 s'applique aux produits utilisés. Le code de déchet 16 03 05* ou 16 03 06 s'applique aux produits non utilisés.
- Emballages non nettoyés : Recommandation : les petites quantités peuvent être éliminées avec les déchets ménagers.

14. Indications relatives au transport

14.1. Numéro UN



- ADR, IMDG, IATA : UN3077

14.2. Désignation d'expédition UN conforme

- ADR : 3077 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (d-limonène, hexanoate d'allyle)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (d-limonène, hexanoate d'allyle), POLLUTANT MARIN
- IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (d-limonene, allyl hexanoate)

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

-   9 Matières et objets dangereux divers
- Étiquette de danger 9

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : symbole (poisson et arbre)
- Étiquetage spécial (ADR) : Symbole (poisson et arbre)
- Étiquetage spécial (IATA) : Symbole (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention : Matières et objets dangereux divers
- Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : 90
- Numéro EMS : F-A,S-F
- Code d'immatriculation :
 - A
 - SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

- Non applicable.

Transport/autres informations :

- ADR
 - Quantité limitée (LQ) : 5 kg
 - Quantités exemptées (EQ) Code : E1
 - Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 g
 - Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 g

- Catégorie de transport : 3
- Code de restriction en tunnels : -
- IMDG
 - Quantités limitées (LQ) : 5 kg
 - Quantités acceptées (EQ) Code : E1
 - Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 g
 - Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 g
- UN "Model Regulation" : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (D-LIMONES, ALLYL HEXANOATE), 9, III

15. Législation

15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I : Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : E2 Dangereux pour le milieu aquatique
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de classe inférieure : 200 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe supérieure : 500 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP).
 - Aucun des composants n'est présent.
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
 - Aucun des ingrédients n'est présent.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII
 - Aucune restriction.
- Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC).
 - Aucun des ingrédients n'est présent.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - EXPORTATIONS RESTREINTES DE SUBSTANCES EXPLOSIVES (limite supérieure de concentration pour une autorisation au titre de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des ingrédients n'est présent.
 - Annexe II - SUBSTANCES EXPLOSIVES à notifier :
Aucun des ingrédients n'est présent.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.
 - Aucun des ingrédients n'est présent.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
 - Aucun des ingrédients n'est présent.
- RÈGLEMENT (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone - ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
 - Aucun des ingrédients n'est présent.
- Réglementations nationales :
 - Indications sur les restrictions d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes.
 - Ordonnance sur les accidents majeurs : Les seuils quantitatifs selon l'ordonnance sur les accidents majeurs doivent être respectés.
 - Klassifizierung nach Betriebssicherheitsverordnung (BetRSichV): -
 - Instructions techniques air :
 - Classe NK
 - Part en % : 4,0
 - Classe de danger pour l'eau : WGK 2 (auto-classification) : nettement dangereux pour l'eau.
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
 - Aucun des composants n'est présent.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases pertinentes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact avec la peau.
- H312 Nocif par contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche de données :

- Département de la sécurité des produits

Listings selon le fabricant :

Date de la dernière FDS du fournisseur :

- 04.04.2023 dd.mm.yyyy

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Irritation de la peau. 2 : Irritant/corrosif pour la peau - Catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu pour le milieu aquatique - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Dangereux à long terme pour le milieu aquatique -

Catégorie 1

- Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - Dangereux à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - Dangereux à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr